

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2025-03-25

DÉCISION DU MAIRE

Département des Alpes de Haute-Provence

OBJET: REMBOURSEMENT SINISTRE DU 28-08-2024 CANDELABRE MONTEE DU THOR

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 28/08/2024 concernant un candélabre endommagée Montée du Thor.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL, par le Cabinet MARTIN Ludovic – Allée des Romarins – 04200 SISTERON, d'un montant de 2 500.32 € en dédommagement du sinistre du 28-08-2024.

ARTICLE 2: la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 30-04-2025

LE MAIRE,

D. SPAGNOU



Mis en ligne le 30/04/2025 Å 16h06

REÇU EN PREFECTURE

1e 30/04/2025 VIII es

Application agréée E légalité com